

ACTE D'ENGAGEMENT DES JOURNALISTES DU NORD-KIVU POUR LES ELECTIONS APAISEES EN RDC

Nous, journalistes de la Province du Nord-Kivu ;

Vu la Constitution de la République démocratique du Congo en ses articles 23 et 24;

Vu la loi électorale ;

Vu le calendrier électoral fixant la tenue des élections présidentielles, législatives nationales, législatives provinciales, municipales et locales;

Vu le droit de la presse et le droit à l'information garanti par la constitution, les lois, et les conventions internationales ;

Considérant les résolutions issues de la table ronde , tenue avec les journalistes et les gestionnaires des médias à Goma 1^{er} juillet 2023 sous la facilitation des JPDDH en collaboration avec l'UNPC , CSAC , JED, Division de la Communication et médias, CORACON appuyé par NED ;

Conscients de notre rôle dans l'information et l'éducation de la population pendant la période pré-électorale, électorale et post-électorale;

Conscients que la Presse a un grand rôle à jouer pour le déroulement apaisé des élections dans la Province du Nord-Kivu en particulier et en RDC en général ;

Conscients de notre rôle dans la lutte contre les inégalités et pour la promotion de l'équité en faveur des candidates et candidats issus des couches vulnérables ;

Conscients que nos médias sont un canal de communication par excellence pour la diffusion des messages des acteurs politiques ;

Déterminés à œuvrer pour l'intérêt du public à recevoir une information de qualité ;

Animés par le souci d'éviter de faire de nous et de nos médias des canaux de la désinformation, d'incitation aux troubles, à la violence, à la haine, au tribalisme et à l'exclusion ;

En vue d'éviter les dérapages observés dans la couverture médiatique des cycles électoraux précédents ;

Laissant l'ouverture d'adhésion au présent acte aux autres journalistes, médias ou associations professionnelles partageant la même vision que nous ;

Prenons l'engagement :

1. D'œuvrer en tout temps avec responsabilité, impartialité et équité dans toute couverture médiatique réalisée pendant la période pré-électorale, électorale et post-électorale quelle que soit l'appartenance politique ou idéologique des médias où nous exerçons ;

2. De ne faire la propagande d'aucun candidat ni nous soumettre aux consignes des femmes et des hommes politiques, des partis ou regroupements politiques ;

3. De mettre en tout temps en priorité l'intérêt de la population avant celui des candidats et candidates, partis politiques ou regroupements politiques ;

En partenariat avec l'organisation [Journalistes pour la promotion de la démocratie et des droits humains \(JPDDH\)](#) avec l'appui de [NED](#)



4. De ne pas diffuser toute information qui porte atteinte à l'honneur, la dignité humaine et la vie privée des candidats ou autres acteurs impliqués dans l'organisation du processus électoral ;
5. De nous interdire la diffusion de tout élément tendant à inciter à la division, au tribalisme, à la haine, au sexisme, au rejet et au mépris contre un candidat ou un groupe de candidats ;
6. De signaler toute menace, petite soit-elle, sans en minimiser l'origine auprès de la rédaction, la corporation des journalistes ou organisations professionnelles et structures nationales et internationales de protection des journalistes, des institutions internationales, des organisations de défense des droits de l'homme, voire des autorités judiciaires ;
7. De ne jamais rectifier ou démentir les articles ou informations que notre média n'a pas publiés ou diffusés ;
8. De ne jamais discréditer un confrère ou un média auprès des tiers pour quelque raison que ce soit ;
9. De ne nous soumettre qu'aux seules consignes de nos rédactions, des corporations professionnelles et instances de régulation et d'auto-régularisation des médias pour la couverture responsable des élections ;
10. De nous interdire d'accepter tout présent, don, corruption ou faveur des politiciens tendant à acheter notre conscience ;
11. De ne prêter notre voix ou notre plume à aucune publicité ni annonce de propagande des candidats et ne jamais porter des emblèmes ou effigies des candidats ;
12. D'adhérer et de respecter tous les instruments qui régissent l'exercice de la profession des journalistes et de faire de nos médias une voie d'éducation électorale par excellence pour le déroulement apaisé des élections et la promotion de la démocratie en République Démocratique du Congo ;
13. De toujours être solidaires avec les confrères en cas de difficultés liées à l'exercice de la profession ;
14. De respecter le présent acte d'engagement en âme et conscience et l'appliquer scrupuleusement pendant le cycle électoral ;

Fait à Goma, le 1^{er} juillet 2023

Les signataires

En partenariat avec l'organisation [Journalistes pour la promotion de la démocratie et des droits humains \(JPDDH\)](#) avec l'appui de [NED](#)

